

**ASSEMBLEE NATIONALE**

7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 256

présenté par

Mme Andrieux, MM. Giraud, Migaud, Bonrepaux, Balligand, Bapt,  
Emmanueli, Idiart, Claeys, Bourguignon, Besson, Terrasse, Rodet, Pajon  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRES L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant :**

Dans la première phrase du dernier alinéa de l'article 1609 F du code général des impôts,  
le montant : « 17 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 34 millions d'euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de permettre à l'établissement public foncier d'Etat de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur de prélever un montant maximum de taxe d'équipement de 34 millions d'euros au lieu des 17 prévus actuellement.